

Les déclarations des candidats à l'élection présidentielle sont rendues publiques sans contrôle de leur contenu,  
en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection  
du Président de la République au suffrage universel

# DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET D'ACTIVITÉS EN TANT QUE CANDIDAT(E) À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

---

Article 3 de la loi [n° 62-1292](#) du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président  
de la République au suffrage universel

Décret [n° 2001-213](#) du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962  
relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

**PRÉNOM : Marion dite Marine**

**NOM : LE PEN**

*MLP*



Haute Autorité  
pour la transparence  
de la vie publique

## Indications générales

---

- 1) Un guide du déclarant est disponible sur le site internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique [www.hatvp.fr](http://www.hatvp.fr) pour fournir une aide à la déclaration.
- 2) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 3) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

## Renseignements personnels

---

Année de naissance : 1968

Adresse postale :



Coordonnées téléphoniques :



Adresse électronique :



*Handwritten signature*



## I – Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de la déclaration ou au cours des cinq années précédant celle-ci

- La rubrique porte sur les activités exercées au jour de la déclaration et dans les cinq années précédentes.
- Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans la présente rubrique. En revanche, les mandats et fonctions électifs sont à mentionner dans la rubrique dédiée (n° 7).
- Les activités de consultant doivent être mentionnées dans la rubrique n° 2.
- Les activités exercées à titre bénévole ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n° 6.
- Le candidat doit indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets mais le candidat peut indiquer des montants bruts. Il convient simplement de le préciser.

Identification de l'employeur	Description de l'activité professionnelle exercée	Période d'exercice de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue annuellement pour chaque activité
Front National	Présidence du Front National	2017	18 000 euros
Front National / Rassemblement National	Présidence du Front National	2018	60 000 euros
Rassemblement National	Présidence du Rassemblement National	2019	60 000 euros
Rassemblement National	Présidence du Rassemblement National	2020	60 000 euros
Rassemblement National	Présidence du Rassemblement National	2021	60 000 euros



## II – Les activités de consultant exercées à la date de la déclaration ou au cours des cinq années précédant celle-ci

- La rubrique porte sur les activités de consultant exercées au jour de la déclaration et dans les cinq années précédentes.
- Les activités de consultant doivent être déclarées dans cette rubrique quel que soit le statut sous lequel elles ont été exercées (salarié d'une société de conseil, auto-entrepreneur...).
- Les activités de consultant qui ont été exercées à titre bénévole doivent également être mentionnées.
- Le candidat doit indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets mais il est possible d'indiquer des montants bruts. Il convient simplement de le préciser.

Identification de l'employeur	Description de l'activité professionnelle exercée	Période d'exercice de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue annuellement pour chaque activité
Néant			

## III – Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la déclaration et au cours des cinq années précédant celle-ci

- Toutes les fonctions dirigeantes, qu'elles aient donné lieu ou non à rémunération, doivent être mentionnées.
- Les structures concernées sont notamment les suivantes :
  - organismes publics : établissements publics, groupements d'intérêt public...
  - organismes privés : associations, sociétés, partis politiques, fondations...
- Pour une société, s'entendent notamment comme participation aux organes dirigeants, les fonctions de président ou de membre du conseil d'administration, de président ou de membre

du directoire, de président ou de membre du conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général délégué ou gérant.

- Les fonctions dirigeantes exercées au titre d'un mandat politique ou comme représentant de l'État ou d'une collectivité doivent également être mentionnées.

Dénomination de l'organisme ou de la société	Description de l'activité exercée au sein des organes dirigeants	Période pendant laquelle le candidat a participé à des organes dirigeants	Rémunération ou gratification perçue annuellement pour chaque participation
Néant			

#### IV – Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date du premier jour du troisième mois précédant le premier tour de scrutin

- Sont concernées les participations détenues dans le capital d'une société, qu'elle soit française ou étrangère, ainsi que leur valorisation à la date du premier jour du troisième mois précédant le premier tour de scrutin. Ceci concerne toutes les sociétés, quelle que soit leur forme (sociétés par action, sociétés à responsabilité limitée, sociétés civiles...).
- Ne sont pas concernées les participations détenues de manière indirecte, par exemple dans le cadre d'OPCVM ou de FIA.
- La rémunération ou la gratification à déclarer est celle perçue durant l'année civile précédant la déclaration. Si le candidat ne dispose pas de cette information, la dernière rémunération ou gratification connue doit être indiquée. L'année concernée doit alors être mentionnée.
- La plus-value latente (différence entre le prix d'achat et la valeur actuelle) ne doit pas être déclarée.
- En cas de détention de participations dans le cadre d'une enveloppe globale, chaque participation doit être déclarée individuellement. Par exemple, si le candidat possède un PEA avec des actions de trois sociétés différentes, ce sont ces trois types d'actions qui sont à déclarer individuellement et non pas le PEA dans son ensemble.

Dénomination de la société	Nombre de parts détenues dans la société	S'il est connu, pourcentage du capital social détenu	Évaluation de la participation financière	Rémunération ou gratification perçue pendant l'année précédant la déclaration
Néant				

**IV bis – Si certaines des participations déclarées au IV confèrent directement ou indirectement au candidat le contrôle d'une société, d'un organisme ou d'une entreprise autre qu'une société dont l'activité consiste principalement dans la fourniture de prestations de conseil**

Dénomination de la société, de l'organisme ou de l'entreprise contrôlée	Nombre de parts détenues	Pourcentage du capital social
Néant		

**V – Les activités professionnelles exercées à la date de la déclaration par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin**

- Le candidat doit indiquer le nom et le prénom de son conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité. Cette information sera occultée avant publication.
- Son activité professionnelle doit aussi être mentionnée, en indiquant l'employeur et les fonctions exercées.
- La rémunération perçue n'est pas demandée.

Nom et prénom du conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité	Identification de l'employeur	Description de l'activité professionnelle exercée
néant		


## VI – Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts

- Toutes les activités bénévoles ne sont pas concernées, mais uniquement celles qui sont susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- Ne doivent être mentionnées ici que les fonctions qui n'ont pas déjà été déclarées dans une autre rubrique.

Nom de la structure ou de la personne morale dans laquelle les fonctions sont exercées	Objet social de la structure ou de la personne morale dans laquelle les fonctions sont exercées	Description des activités et des responsabilités exercées
Néant		

## VII – Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de la déclaration

- Les rémunérations, indemnités et gratifications perçues doivent être déclarées sur une base annuelle, que ce soit en brut ou en net.
- Les activités bénévoles, qui n'ont donné lieu à aucune rémunération ou gratification, doivent également être déclarées.

Nature des fonctions et des mandats exercés	Date de début et de fin de fonction ou de mandat	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues annuellement pour chaque fonction ou mandat
Député	18/06/2017- 19/06/2022	70 773 euros net imposable
Conseiller départemental	27/06/2021 - 2027	20 764,08 net

## VIII - Observations diverses

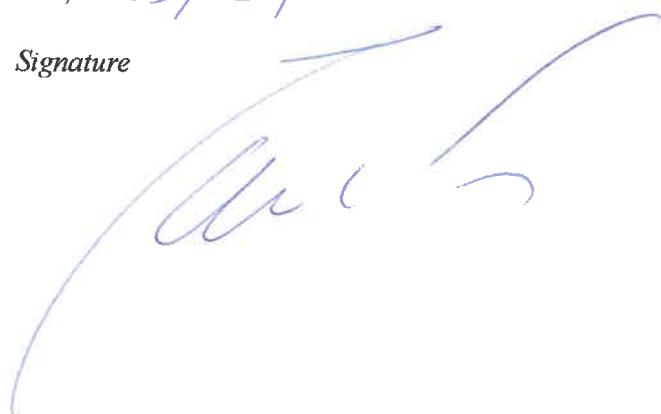
---

Je soussigné(e) : *Alain Le Pen*

*certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.*

Fait, le *03/03/2022*

Signature





Les déclarations des candidats à l'élection présidentielle sont rendues publiques sans contrôle de leur contenu, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

## DÉCLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE EN TANT QUE CANDIDAT(E) À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

---

Article 3 de la loi [n° 62-1292](#) du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Décret [n° 2001-213](#) du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

**PRÉNOM :** Marion dite Marine

**NOM :** LE PEN

rf



Haute Autorité  
pour la transparence  
de la vie publique

### Indications générales

---

- 1) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 2) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée par le candidat ou la candidate à l'élection présidentielle.
- 3) Les biens à déclarer sont les biens propres, les biens de la communauté et les biens indivis du candidat ou de la candidate à l'élection présidentielle.
- 4) Les biens à déclarer sont ceux détenus à la date du premier jour du troisième mois précédant le premier tour de scrutin de l'élection présidentielle. Leur valeur vénale est à indiquer à la même date.

### Renseignements personnels

---

**Année de naissance : 1968**

**Régime matrimonial : Néant**



## I – Les immeubles bâtis et non bâtis

- Doivent être déclarés les biens immobiliers détenus en propre, les biens de la communauté et les biens indivis, quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).
- Seule la quote-part que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient dans le bien doit être déclarée et valorisée.
- Aucun abattement ne doit être appliqué à la valeur de la résidence principale.
- Les biens détenus par l'intermédiaire d'une société civile immobilière ne doivent pas être déclarés ici, mais en rubrique n° II-2.
- Les biens des enfants, y compris mineurs, ne doivent pas être déclarés.

Nature du bien [1] - Adresse et superficie	Mode d'acquisition [2]	Nature juridique du bien [3] et droit réel détenu [4]	Quote-part détenue [5]	Date et prix d'acquisition et montant des travaux effectués	Valeur vénale des parts détenues
Maison individuelle [redacted] 56 [redacted] Terrain : 825 m2 Surface Bâtie : 120 m2	Donation	Bien Indivis	28,5 %	24/12/1998 : 25 000 euros 19/12/2005 : 15 245 euros	111 883 euros (Voir note annexe)
Maison [redacted] 92 [redacted] Terrain : 1204 m2 Surface Bâtie : 382 m2	Donation	Bien Indivis	25 %	06/12/2012 : 175 000 euros	565 801 euros (Voir note annexe)

## II – Les parts de société civile immobilière (SCI)

- Seules les parts que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient doivent être déclarées et valorisées.
- Les parts de SCI sont à déclarer quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).

### II-1 : identification des sociétés civiles immobilières

Dénomination de la SCI	Actif non immobilier [6]	Passif [7]	Pourcentage du capital détenu	Droit réel exercé sur les parts [8]	Valeur vénale des parts détenues
SCI [REDACTED]	Ignoré	Ignoré	12,50 %	Pleine propriété	616 800 euros
SCI [REDACTED]	0	0	50 %	Pleine propriété	550 euros (société en cours de dissolution)

### II-2 : biens immobiliers détenus par les sociétés civiles immobilières

Nom de la SCI	Nature du bien [9], Adresse et superficie	Mode d'acquisition [10]	Droit réel détenu [11]	Quote-part détenue [12]	Date et prix d'acquisition et montant des travaux effectués	Valeur vénale des parts détenues par la SCI
SCI [REDACTED]	[REDACTED] 92 Terrain : 4676 m2 Surface bâtie : 633 m2	Donation	Pleine propriété	12,50 %	19/10/1994 : 30,48 euros 22/07/2012 : 142 800 euros	616 800 euros

--	--	--	--	--	--	--



### III – Les autres valeurs non cotées en bourse

Dénomination de l'entreprise	Droit réel [13]	Pourcentage de participation dans le capital social	Valeur vénale
Néant			

### IV – Les instruments financiers

- Sont notamment des instruments financiers :
  - les participations dans le capital de sociétés par actions ;
  - les titres de créance (obligations, bons du Trésor...) ;
  - les parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM, FIA...).
- Seul le montant global du placement (par exemple du PEA) doit figurer dans la présente rubrique (et non pas son détail, participation par participation).

Nom et prénom du titulaire	Etablissement teneur du compte, nature du placement [14] et numéro de compte	Valeur vénale
Néant		



13/10

--	--	--

#### V – Les assurances vie

- Les assurances décès ne sont pas concernées, dans la mesure où le capital placé n'est pas restituable.
- Le nom du bénéficiaire du contrat n'est pas demandé.

Nom et prénom du souscripteur du contrat	Établissement, référence et date de souscription	Valeur de rachat
LE PEN Marine	CAREL- Mutex Union- Contrat [REDACTED] - 30/06/2005	41165,43

#### VI – Les comptes bancaires courants et les produits d'épargne

- Les comptes bancaires des enfants, y compris mineurs, n'ont pas à être déclarés.
- Pour les parlementaires, le compte relatif à la gestion de l'indemnité représentative de frais de mandat n'a pas à être déclaré lorsqu'il est utilisé dans des conditions conformes aux réglementations établies l'assemblée dont le candidat à l'élection présidentielle est membre.

Nom et prénom du titulaire	Établissement, type de compte [15] et numéro de compte	Solde du compte
LE PEN Marine	Banque postale- compte courant- [REDACTED]	26 048,47

LE PEN ou [REDACTED]	Banque postale- compte courant- [REDACTED]	1 139
CHAUFFROY Marion	Banque postale- compte courant- [REDACTED]	25 792,77

### VII – Les biens mobiliers divers, lorsque leur valeur unitaire est égale ou supérieure à 10 000 euros

- Ne doivent être déclarés que les biens mobiliers d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 €.
- Par exception, les collections qui ont une valeur globale supérieure à 10 000 € doivent également être déclarées.
- La méthode utilisée pour valoriser les biens doit être précisée : évaluation personnelle, valeur d'acquisition (si elle correspond toujours à la valeur actuelle), valeur d'assurance, expertise...
- Les biens qui ne doivent pas être déclarés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (œuvres d'art, biens professionnels) doivent être mentionnés.

Description du bien	Valeur vénale et méthode d'estimation [16]
Néant	

### VIII – Les véhicules à moteur

- Ne doivent être déclarés que les véhicules à moteur (voitures, motos, bateaux à moteur, avions...). Si un autre véhicule a une valeur supérieure à 10 000 € (un voilier par exemple), il doit figurer à la rubrique n° 7 Biens mobiliers.
- Les véhicules en location avec option d'achat ou en crédit-bail ne doivent pas être déclarés tant qu'ils ne sont pas définitivement acquis.



Type de véhicule [17], marque et modèle	Année et valeur d'achat	Valeur actuelle
Néant		

### IX – Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices

- Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices ne doivent être déclarés que s'ils entrent directement dans le patrimoine du candidat à l'élection présidentielle. Ce n'est pas le cas s'ils sont détenus par une société dans laquelle le candidat à l'élection présidentielle possède des parts (les parts de la société sont alors à déclarer en rubrique n° 3).
- Le résultat fiscal à déclarer est celui de l'année précédant la déclaration ou, à défaut, le dernier résultat connu. L'année du résultat déclaré doit alors être mentionnée dans le commentaire.

Type de bien [18] et description de l'activité	Actif [19]	Endettement [20]	Dernier résultat fiscal [21]	Valeur vénale [22]
Néant				

140

### X – Les espèces et les autres biens, dont les comptes courants de société ou stock-options d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 euros

- Tous les biens qui n'ont pas été déclarés dans une autre rubrique, quand ils ont une valeur unitaire supérieure à 10 000 €, sont à déclarer ici.
- En particulier, ceci concerne (liste non exhaustive) :
  - les comptes courants détenus par le candidat à l'élection présidentielle dans des sociétés. Il faut alors préciser son montant et la société concernée ;
  - les espèces et devises. Leur valeur doit être exprimée en euros ;
  - les stock-options. Les personnes concernées doivent décrire les droits à options en indiquant la date, le nombre et le prix des options attribuées, ainsi que leurs conditions de cessibilité ;
  - les chevaux de course.

Type de bien et, le cas échéant, dénomination de la société [23]	Valeur vénale
Néant	

### XI – Les biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

- Tous les biens et comptes localisés à l'étranger doivent être déclarés, quelle que soit leur valeur.

*mf*

- Pour les comptes bancaires ou placements financiers, le nom de l'établissement bancaire, ainsi que les références du compte, contrat ou placement sont nécessaires.
- Les valeurs vénale doivent être déclarées en euros.

Nature du bien, description [24] et localisation [25]	Valeur vénale en euros
Néant	

## XII – Le passif

- Toutes les dettes existant au jour du fait générateur de la déclaration doivent être mentionnées.
- Ceci comprend notamment le passif fiscal, c'est-à-dire toute somme restant due à l'administration fiscale, à la date du fait générateur de la déclaration, alors que la date normale d'acquittement de l'impôt est passée.
- En revanche, contrairement aux règles applicables en matière d'impôt de solidarité sur la fortune, les impôts payables au cours de l'année à venir ne doivent pas être mentionnés.

Identification et adresse du créancier [26]	Nature [27], date et objet [28] de la dette	Montant total de l'emprunt [29]	Montant des mensualités et durée de l'emprunt	Somme restant à rembourser
Société générale- [REDACTED]	Prêt consommation- date : 16/02/2017	50 000	967 Euros- Durée : 63 mois	2906 euros
[REDACTED]	Prêt achat indivision- Date : 01/12/2012	175 000	0 Euro	175 000 euros

MP

MKB Bank Nyrt- Hungary	Financement campagne présidentielle française	10 691 775 euros	Durée 16 mois	10 691 775 euros
---------------------------	--	------------------	---------------	------------------



### XIII - Observations diverses

---

Je soussigné(e) : *Narine Le Pen*

*certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration et m'engage, en cas d'élection, à déposer deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration de mon mandat de Président de la République ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci, une déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat, en application du neuvième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962.*

Fait, le *03/03/2022*

Signature :

*Narine Le Pen*

[1] Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles – Garage.

[2] Acquisition – Succession – Donation.

[3] Bien propre - Bien commun - Bien indivis.

[4] Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

[5] En pourcentage.

[6] Comptes bancaires, titres, etc.

[7] Emprunts, comptes courants d'associés, etc. Les actifs immobiliers sont à déclarer ci-dessous.

[8] Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

[9] Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles et autres – Garage.

[10] Acquisition – Succession – Donation.

[11] Pleine propriété - Usufruit - Nue-Propriété.

[12] En pourcentage.

[13] Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

[14] Compte titre – PEA - Détention directe.

[15] Compte courant, compte d'épargne, livret A, LDD, PEL, CEL, compte espèces, etc.

[16] Valeur d'assurance, évaluation personnelle, valeur d'acquisition ou expertise.

[17] Terrestre à moteur – Avion – Bateau.

[18] Fonds de commerce – clientèle – charge – office.

[19] Pour les charges et offices.

[20] Pour les charges et offices.

[21] Pour les charges et offices.

[22] Pour les fonds de commerce et les clientèles.

[23] Pour les comptes courants de société et les stock-options.

[24] Pour les comptes bancaires, indiquez l'établissement teneur du compte et son numéro.

[25] Pays, ville et le cas échéant adresse.

[26] Pour les dettes fiscales, indiquez DGFIP.

[27] Prêt logement, créance personnelle, etc.

[28] Par exemple : acquisition immobilière ;

[29] Capital emprunté et intérêts.

**NOTE ANNEXE**  
**A LA DECLARATION DE PATRIMOINE**  
**DE MADAME MARINE LE PEN**

Aucun des biens immobiliers détenus directement ou indirectement par Madame Marine LE PEN n'a de réelle valeur marchande puisqu'aucun de ces biens n'est véritablement cessible :

Dpt 56

La propriété de Madame Marine LE PEN est **indivise et minoritaire**. Au surplus, l'acte de donation de cette propriété prévoit expressément **l'interdiction d'aliéner** et d'hypothéquer la quote-part de propriété indivise donnée.

Dpt 92

Madame Marine LE PEN détient une participation **minoritaire et indivise** de 22 % dans cette maison. En outre, la propriété est grevée d'un **droit d'usage et d'habitation** qui la rend invendable durant toute la vie de la bénéficiaire de ce droit.

Pour l'ensemble de ces raisons, les biens énoncés ci-dessus ne pourraient pas trouver un éventuel acquéreur dans l'hypothèse où ils seraient mis en vente. **Ces biens n'ont donc aucune valeur vénale réelle.**

Cependant, la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique a estimé dans une délibération en date du 3 décembre 2015 que :

- La participation indivise et minoritaire de Madame Marine LE PEN dans la maison de [REDACTED] devait être évaluée à 106.000 € ;
- Les titres de la SCI [REDACTED] à [REDACTED], représentant 12,5 % du total du capital, devaient être évalués à la somme de 514.000 € ;
- La quote-part indivise de 22 % dans la propriété de [REDACTED] devait être estimée à 485.000 € ;

Soit, selon ses calculs, un patrimoine immobilier total de **1.109.000 €**.

Dpt 78

**SCI** [REDACTED]

Madame Marine LE PEN détient une participation **minoritaire**. Cette participation ne peut être cédée qu'avec l'agrément de l'unanimité des associés (article 10 des statuts). Au surplus, l'acte de donation du 27 juillet 2012 prévoit expressément **l'interdiction d'aliéner** et de nantir les parts sociales reçues en donation.

Ces estimations résulteraient d'une analyse de la Direction Générale des Finances Publiques. L'évaluation a été contredite, pour ce qui est de la propriété de [REDACTED] devant le Conseil d'Etat. Celui-ci a jugé le 19 juillet 2019 qu'il n'y avait pas eu lieu d'annuler pour excès de pouvoir la délibération de la HATVP. Madame Marine LE PEN maintient que lesdites évaluations restent contestables tant pour ce qui est de la détermination de la valeur brute des propriétés que pour ce qui est de la fixation des décotes relatives à une situation patrimoniale minoritaire, indivise et illiquide. Cependant, dans un souci de conciliation avec la Haute Autorité, elle fait figurer dans sa déclaration de patrimoine les chiffres retenus par celle-ci en les réévaluant pour tenir compte de la hausse des prix de l'immobilier :

Dpt 56	-	[REDACTED]	111.883 € ;
Dpt 92	-	[REDACTED]	565.801 € ;
Dpt 78	-	[REDACTED]	616.800 €.

**Marine LE PEN**



Le 16 février 2022